

DECISION N°20/21

Attribution de la procédure relative à la fourniture, livraison et maintenance d'un compacteur mobile à rouleau pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse
Offre de base

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2124-3, R2124-1 et R2124-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 15 mars 2021, au BOAMP DIFF n°2021_074; Avis n°21-34506 publié le 15/03/2021, ainsi que sur la plateforme dématérialisée DEMATIS le 15 mars 2021, annonce n°772848,

Vu l'offre remise par la société *SOLEN, sise Lieudit Les GRANDS BRETONS, ZA de la Vallée du Saule, 28170 TREMBLAY LES VILLAGES,*

Considérant que le SIOM de la Vallée de Chevreuse souhaite poursuivre l'optimisation du nombre de rotations des caissons situés sur le site de la déchèterie de Villejust,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer à la société *SOLEN, sise Lieudit Les GRANDS BRETONS, ZA de la Vallée du Saule, 28170 TREMBLAY LES VILLAGES,* le marché relatif à la fourniture, livraison et maintenance d'un compacteur mobile à rouleau pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse – OFFRE DE BASE. L'offre de base comprend un compacteur mobile à rouleau sans dispositif d'amarrage.

ARTICLE 2 :

Deux offres ont été reçues. Le classement des offres est le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	2	SOLEN
2	1	PACKMAT SYSTEM

En conséquence, le marché est attribué à la société *SOLEN*, qui a d'ores et déjà fourni les pièces administratives mentionnées à l'article R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 :

Le marché est rémunéré par un prix forfaitaire comprenant la fourniture, la livraison du compacteur mobile à rouleau, de 82 000 € HT, soit 98 400 € TTC.

ARTICLE 4 :

Le marché est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie. Il n'est pas reconductible.

A titre d'information, la durée de garantie du bras hydraulique est de 3 ans et celle du moteur auxiliaire d'un an.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section investissement et section fonctionnement.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le **- 3 JUIN 2021**

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le : **- 3 JUIN 2021**
- affichée le : **- 3 JUIN 2021**

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC20_2021
Date de la décision:	2021-06-03 00:00:00+02
Objet:	Attribution de la procédure relative à la fourniture, livraison et maintenance d'un compacteur mobile à rouleau pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse
	Offre de base
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20210603-DC20_2021-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20210603-DC20_2021-AU-1-1_0.xml	text/xml	985
<i>nom original:</i>		
dc 20.pdf	application/pdf	120997
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20210603-DC20_2021-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	120997

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	3 juin 2021 à 15h28min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 juin 2021 à 15h30min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	3 juin 2021 à 15h30min14s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	3 juin 2021 à 16h02min46s	Recu par le MIAT le 2021-06-03

